

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME PROCEDURES COLLECTIVES

N° RG
19/02250
N° Portalis
DBXA-W-B7D
-EW7X

JUGEMENT DE MODIFICATION DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE SEIZE AVRIL

16 Avril 2026 COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ :

Affaire : Président : Jean-Christophe MAZE, Vice-président
Assesseur : Claire QUINTALLET, Vice-présidente
E.A.R.L. DE L'AUROCHS VERT
Assesseur : Philippe JEANNIN DAUBIGNEY,
Greffier : Julien PALLARO,
Ministère Public : Mathieu AURIOL, vice-procureur

le 16/04/2026 DÉBATS : à l'audience en Chambre du Conseil du 19 Mars 2026

LRAR Jean-Christophe MAZE, Vice-président, magistrat chargé du rapport a entendu les déclarations de la partie et en a rendu compte au Tribunal dans son délibéré.

E.A.R.L. DE L'AUROCHS VERTS Le Président ayant avisé les parties, à l'issue des débats, que le jugement sera prononcé par sa mise à disposition au greffe de la juridiction.

Jugement contradictoire en premier ressort prononcé par mise à disposition au greffe

Me Jean Denis SILVESTRI Magistrat rédacteur : Jean-Christophe MAZE, Vice-président

AVIS

Parquet

TPG

Chambre de l'agriculture

E.A.R.L. DE L'AUROCHS VERTS

Le Bourgé
16700 NANTEUIL EN VALLEE
Rep légal : M. Xavier CHANSSARD (Gérant)
Comparant

PUBLICITE

Bodacc

Me Jean Denis SILVESTRI (Représentant des créanciers)
Comparant

Vie

charentaise

FAITS ET PROCEDURE :

Selon jugement en date du 18 mars 2021, le Tribunal Judiciaire d'Angoulême a homologué le plan de redressement judiciaire de l'EARL DE L'AUROCHS VERTS, prévoyant notamment le remboursement des créances supérieures à 500 € sur une durée de 15 ans.

Par jugement du 10 février 2022, ledit tribunal a ordonné la modification du plan de redressement de l'EARL DE L'AUROCHS VERTS, et dit que le passif échu restant dû d'un montant supérieur à 500 € par créance déclaré et admis serait réglé à 100 % par annuités exigibles le 18 mars de chaque année à compter du 18 mars 2024, dont les taux seraient les suivants :

- le 18 mars 2022 et le 18 mars 2023 : 0 % du passif admis,
- le 18 mars 2024 et le 18 mars 2025 : 3 % du passif admis,

- le 18 mars des années 2026 à 2037 : 7,23 % du passif admis,
- le 18 mars 2038 : 7,84 % du passif admis.

Par jugement du 11 avril 2024, le Tribunal Judiciaire d'Angoulême a ordonné la modification du plan de redressement, et dit que le passif restant dû d'un montant supérieur à 500 € par créance déclaré et admis serait réglé à 100 % par annuités exigibles le 31 mars 2024 puis le 18 mars de chaque année à compter du 18 mars 2025 jusqu'au 18 mars 2038.

Suivant rapport en date du 3 mars 2026, Maître Jean-Denis SILVESTRI, de la SCP SILVESTRI-BAUJET, commissaire à l'exécution du plan, a indiqué n'être pas opposé à la demande de modification substantielle du plan présentée par l'EARL DE L'AUROCHS VERT, consistant à reporter l'échéance du mois de mars 2026 à la fin du plan, soit le 18 mars 2038.

Les créanciers ont été consultés, seuls deux d'entre eux ont répondu :

- le CREDIT AGRICOLE a déclaré qu'il n'avait pas d'observation à formuler,
- Madame Nadia DARDILLAC, représentant 0,32 % du passif, a refusé la modification du plan demandée..

Suivant avis écrit en date du 17 mars 2026, le Ministère Public ne s'est pas opposé à la demande de modification du plan.

A l'audience de plaidoiries du 19 mars 2026, Maître Jean-Denis SILVESTRI, commissaire à l'exécution du plan, a déclaré n'être pas opposé à la demande de modification du plan. Monsieur Xavier CHANSSARD, gérant de l'EARL DE L'AUROCHS VERTS, a confirmé la demande de modification du plan.

A l'issue de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré au 16 avril 2026.

MOTIFS DE LA DECISION :

Attendu qu'il convient d'ordonner la modification du plan de redressement de l'EARL DE L'AUROCHS VERTS adopté par le jugement du Tribunal Judiciaire d'Angoulême en date du 18 mars 2021 et modifié par les jugements dudit tribunal en date du 10 février 2022 et du 11 avril 2024, et, en conséquence, de reporter au 18 mars 2038 le règlement de l'échéance prévue par ledit plan de redressement, qui devait être versée le 18 mars 2026 ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant par décision mise à disposition au greffe, contradictoire et en premier ressort,

ORDONNE la modification du plan de redressement de l'EARL DE L'AUROCHS VERTS adopté par le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême en date du 18 mars 2021 et modifié par les jugements dudit tribunal en date du 10 février 2022 et du 11 avril 2024 ;

FIXE à 17 ans la durée du plan de redressement ainsi modifié ;

REPORTE au **18 mars 2038** le règlement de l'échéance prévue par ledit plan de redressement, qui devait être versée le 18 mars 2026 ;

DIT qu'à défaut de règlement de ladite échéance à la date du 18 mars 2038, le commissaire à l'exécution du plan pourra saisir le Tribunal aux fins de voir prononcer la résolution du plan ;

RAPPELLE que le présent jugement est assorti de droit de l'exécution provisoire ;

ORDONNE la publication conformément à la loi ;

ORDONNE l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement

LE GREFFIER

Signé
électroniquement :
Julien PALLARO L0222203



2

Signé
électroniquement :
Jean-Christophe MAZE L0028606 **E PRESIDENT**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette décision est extraite des minutes
électroniques du greffe.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Cette décision a été signée électroniquement.